

Citazione bibliografica: Laurent Angliviel de la Beaumelle (Ed.): "Amusement XLIX.", in: *La Spectatrice danoise*, Vol.1\049 (1749), pp. 418-427, edito in: Ertler, Klaus-Dieter / Hobisch, Elisabeth (Ed.): Gli "Spectators" nel contesto internazionale. Edizione digitale, Graz 2011-2019, hdl.handle.net/11471/513.20.4230

AMUSEMENT XLIX.

La parole des Rois est l'oracle du monde.

Gresset

MADAME LA Spectatrice !

Faites moi, je vous prie, raison de quelque griefs, qui j'ai contre un de vos Auteurs. Il a parlé dans sa Xe. Lettre assez indécemment des François Réformez. Permettez-moi de le réfuter dans une de vos Feuilles. Les fautes des Ecrivains de nom sont contagieuses. M. H - - - est trop ami du vrai, pour s'offenser d'une critique modérée.

Il convient, que « la conduite, que tint la France, lors de la Révocation de l'Edit de Nantes, est contraire à l'esprit du Christianisme & à l'Humanité ; mais il est plus difficile sur cette question, savoir : si cette Révocation étoit contraire à la saine politique & au bien de la France. « Lorsqu'on fait réflexion, dit il, à l'état où cette Nation se trouvoit sous le règne d'Henri IV. & sous une partie de celui de Louïs XIII, on est obligé de convenir, qu'il <sic> étoit tout extraordinaire & de nature à ne pouvoir subsister lon-tems. »

Avant ces deux Rois, la France étoit dans un pitoïable état. 50 ans de persécution, 35. de guerre, le massacre de la St. Barthelemi l'avoient mise à deux doigts de sa perte. Mais dès-que l'Edit de Nantes eut retabli la Paix, la France changea, pour ainsi dire, en vingt quatre heures. Henri IV. lui même éprouva ses bons effets. En 1610, qui fût l'année de sa mort, il se vît en état de faire la guerre à l'Espagne. Ses troupes étoient bien disciplinées & nombreuses, ses Généraux expérimentez, ses Arcénaux bien pourvûs ; & ce qui étoit plus extraordinaire, jamais il n'y avoit eû tant d'argent comptant, ni tant de ressources pour plusieurs années. Si le Couteau de Ravaillac n'eût anéanti ses projets, il est vraisemblable, qu'il auroit abaisse pour toujours cette orgueilleuse Monarchie. Sous Louïs XIII. la France fût le plus florissant Roïaume de la Chrétienté, mais voïons, comment M. de H - - - prouve, qu'il ne pouvoit subsister lon-tems.

« Que peut il y avoir de plus étonnant, dit il, que de voir le tiers ou le quart des Sujets disposer d'un certain nombre de villes, de forteresses, de gens de guerre ; avoir leurs propres Etats, ou Assemblées Générales, indépendantes du Gouvernement ; faire des Alliances avec des Nations étrangéres, qui pouvoient être ennemies du Roïaume, & autres choses semblables, dont on ne sçauroit trouver d'exemple dans l'Histoire. »

1° ni le tiers ni le quart des François n'étoit point Réformé. Les Religionnaires ne faisoient au plus que le Quint du Roïaume. 2° Ils ne dispoient point d'un certain nombre de villes. Henri IV. les leur avoit données pour leur sureté, & non en propriété. Elles n'étoient que comme des ôtages de la fidélité du Prince à tenir ses engagements, ôtages nécessaires, vû la parole roïale tant de vois violée, ôtages, qui devoient être rendus, après que les Catholiques se seroient humanisez, car le terme étoit fixé. Les Huguenots ne se sont jamais attribué le droit d'en disposer, que lorsque Louïs XIII après avoir porté atteinte à leurs Libertés leur déclara la Guerre ; & en ce cas, en disposer, c'étoit non seulement suivre l'intention de l'Auteur de l'Edit, mais encore agir conformément au Droit Naturel, qui nous arme pour une juste défense. 3° les Garnisons des Places de Sureté n'étoient pas assez nombreuses, pour être étonnantes, & elles étoient soudoiées par la Cour. 4° La chose n'avoit rien d'étonnant, parce qu'en ce tems là, il y avoit en France comme en Allemagne, assez de villes Libres, comme la Rochelle, Nimes, Montauban, &c. 5° Les Assemblées Générales des Réformés ne furent jamais indépendantes du Gouvernement. Car la Cour y avoit pourvû ; elle prescrivait les matières qu'on devoit y traiter ; elle y envoioit un Député, sans la participation du quel rien ne se concluait ; elle seule pouvoit en permettre la Convocation. Peut on dire,

que des Synodes autorisez par les loix de l'Etat sont indépendans de l'Etat ? c'est comme si l'on disoit, que les 4. Provinces de France, qui jouissent encore du beau privilège de régler leurs affaires & leurs impôts dans leurs Etats, sont indépendantes de la Couronne. 6° Ils n'avoient point le droit de faire des Alliances avec des Nations étrangères, & ils ne les firent, que lorsque les brèches qu'on fit aux Edits les eurent absous du Serment de fidélité. Il n'y a rien là d'étonnant à voir. Il l'est beaucoup plus de voir un Prêtre ^(*) ambitieux persécuter des sujets, à qui son Maître devoit sa Couronne, & les réduire à ces tristes extrémités. 7° Il seroit aisé de montrer dans l'Histoire des exemples d'une pareille liberté. Les Romains ne laissoient ils pas diverses franchises plus considérables aux Républiques, aux Roïaumes, qu'ils avoient subjugués ? Les Ecossois n'ont ils pas dans la grande Bretagne de plus grands Privilèges, que les Religioneux n'avoient dans leur Patrie ? 8° Quand tout cela seroit aussi vrai, qu'il est faux, qu'y auroit il d'étonnant, si cela étoit légitime & permis ? & s'il ne l'étoit pas, la Révocation n'en seroit pas plus justifiée ; on ne pourroit qu'en conclure la nécessité de supprimer toutes ces monstrueuses usurpations, & la réduction des Privilèges des Réformés aux véritables limites fixées par l'Edit. Poursuivons.

« On ne peut pas blâmer Henri IV, qui fit un pareil Edit, parce que les longues Guerres Civiles ne pouvoient pas s'apaiser par un autre moien ; on ne peut pas non plus blâmer son Successeur, qui travailla à abolir un établissement monstrueux, auquel la nécessité des tems avoit forcé de consentir. » Que des fautes dans une seule période ! 1° Si Henri le Grand avoit accordé aux Religioneux les privilèges, dont M. H - - s' imagine, qu'ils ont jouï, il auroit fait une sottise impardonnable, également contraire à sa gloire & au bien de son Roïaume. 2° Il est évidemment faux, que les Guerres Civiles ne pûssent être apaisées par un autre moien. Car les Réformés, contents d'une honnête liberté de conscience, telle qu'on doit l'accorder à un corps nombreux, ne demandoient point un Edit, qui les rendît Souverains. Henri IV. qu'ils reconnurent Roi sans conditions les connoissoit trop bien pour ignorer qu'une ample permission de chanter les Pseaumes suffisoit pour les réduire à une obéissance inviolable. Quand Catherine de Médicis étoit forcée de leur donner la Paix : eh bien ! disoit elle : ils auront tout leur saoul de Prêches. Qu'on accorde à mes Frères, disoit le Prince de la Trimouïlle, la sureté de leurs Conscience & de leurs vies ; on pourra me pendre ensuite à la porte du Parlement, & personne ne branlera. 3° Si Henri IV. est louable, comme le prétend Mr. H - - d'avoir fait ce monstrueux établissement prétendu, son Successeur est blâmable de l'avoir détruit. Pourquoi ? parce que les mêmes raisons d'apaiser ou de prévenir les Guerres Civiles, subsistoient, outre l'obligation indispensable dans laquelle est un Fils de maintenir la volonté de son Pere, quand ils en est l'héritier. 4° La nécessité des tems ne força point Henri le Grand à donner l'Edit de Nantes. C'est se joüer du Lecteur, que de dire, qu'il l'accorda à cette nécessité ; c'est avancer le paradoxe le plus insoutenable, c'est copier les écrivains gagez de la Cour pour justifier les Missions Dragonnes ; c'est donner un démenti à Henri IV. même. On n'a qu'à lire la préface de l'Edit, pour y découvrir du premier coup d'œil < sic >, que le Législateur l'accorde de plein gré à de bons sujets, à des sujets auxquels il doit son Throne, à des Sujets qu'il chérit au point d'étendre leurs privilèges aussi loin qu'il le peut, sans déroger à sons < sic > autorité, à des Sujets qu'il traite non en Politique, mais en Père qui veut assurer la liberté de ses Enfans. Que M. H - - relise l'histoire de ce Prince, il verra que son premier soin fût de donner un Etat fixe aux Réformés, qui jouissoient déjà des Edits insuffisans de Pacification ; que c'étoit l'affaire qu'il avoit le plus à cœur ; qu'il regardoit les places de sureté qu'il leur donnoit, comme infiniment mieux entre leurs mains qu'entre les mains des Gouverneurs Catholiques, auxquels il n'avoit pas lieu de se fier. Les Mémoires de Sully en font foi. Et puis, qui ne sait, que la conversion d'Henri IV. fût l'ouvrage de la Politique & non de la Persuasion, & qu'il disoit, qu'une Couronne valoit bien une Messe ? Est il croïable après cela, qu'il n'accorda qu'à la nécessité & au malheur des tems un Edit, qui favorisoit ceux de ses sujets, qui l'avoient le mieux servi ; dont il connoissoit la Religion, qu'il suivoit peut être encore de cœur ; car on sait, que la Transsubstantion étoit l'une des 3. choses, qu'il ne pouvoit croire. A ces réflexions je pourrois en ajouter bien d'autres ; mais elles sont inutiles. La chose est plus claire que le jour.

« La France, ajoute mon Auteur, ne fit avec toute sa puissance qu'une pauvre figure en Europe, tant que le Roïaume fût dans nne < sic > pareille situation. Elle n'avoit, pour ainsi dire, qu'un bras, & le Gouvernement n'étoit pas moins obligé d'avoir l'œil sur ses propres sujets, que sur les ennemis du dehors. »

Vous voïez, que M. de H - - bâtit en ceci sur un fondement peu solide : voilà ce que c'est que de partir d'un faux principe ; on n'arrive qu'à de mauvaises conséquences. Aulieu de chercher dans la chaîne naturelle des

¹ (*) *Le Cardinal de Richelieu.*

Evénemens les causes de la formidable puissance de notre Nation sous Louïs XIV. il la trouve dans la Révocation de l'Edit de Nantes. Il avance, que le Roïaume fut lontems dans une situation où il n'a jamais été. Il dit que la France n'avoit qu'un bras, aulieu de dire qu'elle en avoit deux, & que la Révocation lui en fit perdre un. Il assure positivement, que le Ministère devoit veiller sur les Reformés comme sur les Ennemis de l'Etat, sans ajouter, que les Reformez étoient sans cesse inquiétez ; sans faire réflexion, qu'il nous flétrit d'un coup de plume, & que cette accusation mal énoncée tend à nous faire regarder comme des sujets Séditieux, comme des gens indignes de la protection, que le Dannemarc, l'Angleterre, la Hollande &c. nous ont accordée généreusement après nos malheurs ; sans dire que les Rois de France n'ont point eû de plus fidelles sujets que nous, tant qu'il nous ont laissé chanter les Psaumes, sans parler du glorieux témoignage, que Louïs XIV. lui même rendit à l'Electeur de Brandebourg de notre fidelité vainement tentée pendant les troubles de la Minorité ; sans remonter à la source de la défiance, que le Gouvernement a eû lieu, je l'avoüe, de concevoir, source qui fait notre apologie. Car je défie qui que ce soit de me prouver, que nous aions été désobéïssans, tant qu'on nous a laissez tranquilles. Les Huguenots ont montré de la hauteur, quand on a commencé à tirer l'épée contr'eux. Ils ont pris les armes, quand les injustices qu'on leur faisoit, les ont mis dans la crüelle nécessité de les prendre. Ils ont cessé d'être fidelles, quand la Cour a cessé de les traiter comme sujets. Ils ont regardé le Roi comme leur Ennemi, quand il a voulu l'être, quand il a cessé d'être leur Protecteur & leur Père. Je conviens, qu'une pareille prise d'armes seroit criminelle en Dannemarc, parceque le Roi étant légitimement Souverain Despotique, peut faire ce qu'il juge à propos ; mais il n'en va pas de même en France, où le Roi n'est point absolu de droit, & ne l'est de fait que depuis Richelieu.

Enfin, il est faux, & M. H - - -, me permettra de le lui dire, que la France n'ait fait qu'une pauvre figure en Europe avant la Révocation. Il est certain qu'on doit placer 30. années en deça l'époque de l'élevation prodigieuse de la France. Louïs XIV avant l'an 1685 avoit seul tenu tête contre toute l'Europe ; preuve démonstrative, que l'Edit de Nantes, qui subsistoit encore, ne nuisoit point à la grandeur de la Nation. Je pourrois même dire, que la malheureuse guerre de la Succession d'Espagne doit être attribuée à la Suppression de nos Privilèges. Il est naturel, qu'un Million de fûiards soit une perte dont un Roïaume se ressent.

M. de H - - - dit ensuite, que le chef d'œuvre du Cardinal de Richelieu fût la restriction de l'Edit de Nantes, & que tout Réformé impartial est obligé de convenir de la nécessité de le restreindre.

Je me pique, moi, d'être fort impartial ; & cependant je ne puis convenir de cette nécessité-là. Si le Gouvernement de France, eût été, comme il le dit, un Gouvernement à deux têtes, j'en conviendrois ; mais, tel qu'il étoit par l'Edit, c'est ce dont je ne tomberai jamais d'accord. Dailleurs, il se trompe dans son calcul. Il attribüe la formidable puissance de la France à une restriction imaginaire de l'Edit de Nantes. Cet Edit ne fut point restreint ; aucontraire il fut confirmé par l'Edit de Nîmes. A la vérité, les plus forts donnèrent la loi aux plus foibles ; & le Cardinal, sans toucher au fonds de l'Edit, expliqua quelques articles à sa mode. Mais est-ce là un chef d'œuvre ? C'étoit bien la peine en vérité d'allumer une Guerre civile, pour confirmer après bien du carnage un Edit, qu'on ne fit qu'ébrécher ! Cette brèche peut elle avoir contribué à l'élévation d'un Roïaume déjà florissant ? Et puis, quand la conduite de Richelieu seroit un chef d'œuvre de Politique, ce ne pourroit être un chef d'œuvre que dans l'esprit de ceux, qui croient qu'il est permis & juste de ne pas tenir la foi aux Hérétiques ; de ceux qui croient que le pouvoir de tout Roi n'a d'autres bornes que sa volonté ; de ceux qui sont dans les principes de Machiavel, le Docteur du crime, & le Précepteur des Tyrans, comme le dit le Roi de Prusse, dans son Anti Machiavel, livre, où Mr. H - - - pourra apprendre d'un grand Prince les vrais principes de la Politique.

« Les Reformez se plaignent de la violation du serment de la part Louïs XIII. & de Louïs XIV. Les Catholiques répondent à cela, que la même nécessité, qui contraignît Henri IV. de fonder au milieu du Roïaume un Etat indépendant força son successeur à renverser ce monstrueux établissement, dont on avoit vû de tristes effets. »

J'ai déjà fait voir la fausseté de cette assertion, & dès-là, toute la foiblesse de cette réponse. J'ajouterai, qu'un Prince n'est point en droit de manquer à ses engagemens, ni d'embarquer une partie de ses sujets ou dans une Guerre civile ou dans l'oppression.

« A juger sans partialité, l'entreprise du Cardinal de Richelieu, n'est pas louable, mais elle peut s'excuser. »

Pourquoi un chef d'œuvre ne seroit il pas louable ? Et je dis, moi, que dans les Principes de Machiavel, & suivant le système, que M. de H - - - s'est fait du Gouvernement de France, non seulement la restriction, mais même l'unique Révocation de l'Edit de Nantes est digne des plus grands éloges.

M. H * *. paroissoit vouloir dire au commencement de sa Lettre le Pour & le Contre de cette Révocation ; mais il ne fait que glisser là-dessus. Je dirai donc ici, que, quand même l'Edit de Nantes n'auroit pas été aussi Irrévocable, qu'il l'étoit ; Loüis XIV. n'auroit pas eü droit de le révoquer, parcequ'il étoit lié par sa déclaration volontaire de 1643. à le maintenir. Mais, dit on, il est bon qu'il n'y aît qu'une religion dans un Roïaume. Jé n'examinerai pas, si cette maxime est vraie ; mais je soutiens, que quand il y en a deux d'établies, l'interêt public demande qu'on les laisse subsister. La Tolérance est un moïen sur de prévenir les troubles, comme l'Intolérance est le moïen de les fomenter. Mais, dans le choix, ne vaut il pas mieux se déterminer à veiller sur les séditieux, que de perdre des millions de Sujets. Qu'a gagné Loüis XIV ? Rien. Il a ruiné ses plus belles Provinces ; il a enrichi ses ennemis de ses pertes. Il n'a pû extirper l'Hérésie, ni par le fer ni par le feu. Il y a encore en France plus de 3. millions de Huguenots. Heureux les Princes, qui les recevront dans leurs Etats ! Plus heureux leur Roi, s'il ouvre les yeux sur leurs misères, & s'il leur accorde une Tolérance, que la Religion demande, que la Politique approuve, que tous les bons François attendent ! Amen.